



DICRIM

Dossier d'
Information
Communal sur les
RIsques
Majeurs

TABLE DES MATIERES

EDITORIAL DU MAIRE.....	4
LIEUX DE CONSULTATION :.....	4
DESTINATAIRES DU DICRIM :.....	5
INTRODUCTION.....	6
<i>1- Définition du risque majeur.....</i>	<i>6</i>
<i>2 - l'information préventive.....</i>	<i>6</i>
LES RISQUES DE LA COMMUNE.....	7
1 - LE RISQUE TEMPÊTE.....	7
<i>Qu'est ce qu'une tempête ?.....</i>	<i>7</i>
<i>Quels sont les risques de tempêtes sur la commune ?.....</i>	<i>7</i>
Que faut-il faire :.....	8
Prévention :.....	8
Protection :.....	8
En pratique :.....	8
2 - LE RISQUE SISMIQUE.....	9
<i>Qu'est ce qu'un séisme ?.....</i>	<i>9</i>
<i>Effets d'un séisme :.....</i>	<i>9</i>
<i>Quels sont les risques séismes sur la commune ?.....</i>	<i>9</i>
Que faut-il faire :.....	9
3 - LE RISQUE CANICULE.....	10
<i>Qu'est ce qu'une canicule ?.....</i>	<i>10</i>
Que faut-il faire :.....	10

4 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	10
<i>Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?.....</i>	<i>10</i>
<i>Quels sont les risques de mouvements de terrain sur la commune ?.....</i>	<i>11</i>
<i>Que faut-il faire :.....</i>	<i>11</i>
5 - LE RISQUE DE FEU DE FORÊT.....	11
QU'EST CE QU'UN FEU DE FORÊT ?.....	11
<i>Quels sont les risques de feux de forêt sur la commune ?.....</i>	<i>11</i>
<i>Que faut-il faire :.....</i>	<i>11</i>
Prévention :.....	11
Protection :.....	12
<i>Que faut-il faire :.....</i>	<i>12</i>
6 - LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	12
<i>Qu'est ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?.....</i>	<i>12</i>
<i>Quels sont les risques dans la Commune ?.....</i>	<i>13</i>
<i>Quelles sont les mesures prises dans la commune ?.....</i>	<i>13</i>
Prévention :.....	13
Protection :.....	13
<i>Que faut-il faire :.....</i>	<i>13</i>
L'ALERTE DES POPULATIONS.....	14
<i>Sirènes :.....</i>	<i>14</i>
<i>L'alerte :.....</i>	<i>14</i>
Numéros utiles :.....	15

Editorial du Maire

Ce document a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures. Il est destiné à informer la population de PIPRIAC sur les dangers potentiels et les conduites à tenir en cas de survenance d'un accident provoqué par un risque majeur.

La Commune de PIPRIAC peut être concernée par les risques suivants :

- Par plusieurs risques naturels : tempête, enneigement, séisme, canicule, feu de forêt, mouvement de terrain (le risque inondation a été écarté, aucun cours d'eau important ne traversant le territoire communal),
- par des risques sanitaires, bactériologiques ou autres
- par des risques technologiques : risque nucléaire, transport de matières dangereuses.

On parle bien de risques : de par la configuration de la Commune et sa composition en termes d'activités présentes sur son territoire ou d'éléments naturels susceptibles de provoquer des accidents, on ne recense pas sur la Commune de PIPRIAC de dangers permanents. Mais des événements exceptionnels peuvent survenir, ici comme partout.

La prévention permet de mieux réagir.

C'est la raison d'être du présent document.

Le Maire de PIPRIAC,

Marcel BOUVIER.

Lieux de consultation :

Le DICRIM est consultable à la Mairie de Pipriac aux heures d'ouverture :
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Le mercredi : de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi : de 9 h 30 à 12 h 00.

Destinataires du DICRIM :

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire

SDIS

Sapeurs Pompiers

Domalain

Gendarmerie

Météo France

INTRODUCTION

1- Définition du risque majeur

La notion de risque majeur est définie comme étant la probabilité de survenance d'un événement, souvent appelé « catastrophe », présentant une menace pour des enjeux humains, économiques et environnementaux : le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un **ALEA** (phénomène naturel ou technologique) et d'un **ENJEU** (habitations, infrastructures routières, ferroviaires,...)

Ce risque majeur présente deux caractéristiques :

- la gravité, occasionnant de nombreuses victimes, et de lourds dommages aux biens et à l'environnement ;
- la fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

On distingue trois sortes de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique...
- les risques sanitaires, ou bactériologiques
- les risques technologiques : transport de matières dangereuses, risque nucléaire

Les moyens de se prémunir contre la survenance d'un risque majeur sont de deux sortes :

1) la gestion, si possible de l'aléa :

Il convient néanmoins de souligner que, si la réalisation de certains travaux retarde ou diminue la fréquence du phénomène, sa probabilité demeure rarement nulle.

2) la prévention :

La connaissance de l'aléa est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et plus généralement dans l'aménagement du territoire :

- exemple : **éviter l'urbanisation à proximité d'une rivière.**

Il convient de gérer à la fois l'aléa et les enjeux. Ainsi, par exemple, il faut s'assurer que, d'une part, une installation industrielle dangereuse prend toutes les précautions nécessaires pour exercer son activité et, d'autre part, éviter toute nouvelle implantation d'habitation autour du site.

La prévention, par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, n'a pas toujours été réalisée.

Aussi, pour pallier cette carence, l'Etat et les collectivités locales se doivent de développer la formation et l'information préventive.

2 - l'information préventive

L'information préventive consiste à informer le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de vacances.

Elle a été instaurée par l'article 3 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990, intégré aux articles R 125-9 et suivants du code de l'environnement.

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les

personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le présent document, dénommé DICRIM, s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut le consulter, il doit être tenu à disposition en mairie.

Les risques de la commune

La Commune peut être menacée par plusieurs types de risques :

- plusieurs risques naturels : tempête, séisme, canicule, mouvement de terrain, mais aussi feu de forêt et enneigement, (le risque inondation a été écarté, aucun cours d'eau important ne traversant le territoire communal),
- des risques sanitaires, bactériologiques ou autres
- des risques technologiques : risque nucléaire, transport de matières dangereuses.

Ne sont développés ci-dessous que les plus probables.

1 - Le risque Tempête

Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques, provoquant des vents violents tournant autour d'un centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise ce terme lorsque les rafales, de plusieurs secondes, atteignent ou dépassent le seuil de 100 km/heure sur les mâts météorologiques à 10 mètres du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief ou obstacle susceptibles de renforcer ou d'atténuer la vitesse du vent au niveau des instruments de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et/ou suivies de fortes précipitations et/ou d'orages.

Les tempêtes peuvent se traduire par des vents très forts tournants. Leur déplacement rapide peut leur permettre de gager des centaines de km en une seule journée.

Les pluies qui les accompagnent peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, coulées de boues, glissements de terrains, mais aussi dégâts sur des bâtiments, chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers, chutes d'arbres ou de branches sur les chaussées ou les immeubles, voitures renversées ou emportées, etc... Elles peuvent enfin comporter des risques pour la vie humaine.

Quels sont les risques de tempêtes sur la commune ?

L'ensemble du département d'Ille et Vilaine est exposé au risque tempête. On observe en moyenne par an 2 à 3 tempêtes avec des rafales de vent dépassant 110 km /h. Quelques tempêtes notables restent encore dans les mémoires (1987, 1999, 2008...).

Que faut-il faire :

Prévention :

Tout propriétaire de biens bâtis ou non bâtis, et notamment plantés d'arbres, doit veiller à l'entretien et au bon état de son patrimoine, tout particulièrement s'il s'agit de constructions légères ou anciennes.

Il appartient à tout citoyen de signaler en mairie tout risque de cet ordre dont il aurait connaissance, et notamment s'ils concernent des constructions ou des plantations présentant des risques de chutes ou des désordres susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.

La Commune doit engager les procédures nécessaires pour mettre fin à ces situations de péril (procédure à l'encontre des immeubles menaçant ruine, par exemple, ou exécution d'office de travaux aux frais du propriétaire...)

Protection :

Les services de METEO France diffusent des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (BRAM), ayant pour objet de décrire les dangers des conditions météo à 24 h, à la fréquence de deux fois par jour, en direction des services de la Protection civile. Ces alertes sont codifiées en fonction de couleurs : vertes, jaunes, oranges ou rouges. Ces services en informent le Préfet, qui transmet l'alerte au Maire, et aux personnes dont il a déclaré l'identité au Préfet. C'est le Maire qui est chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats à l'égard de la population.

Les services publics et les gestionnaires de réseaux d'électricité et de téléphone prennent les mesures nécessaires à la protection de la population et des biens.

Le Préfet ne prend la direction des opérations que si l'ampleur du phénomène l'exige.

En pratique :

AVANT

Rentrer les objets susceptibles d'être emportés

Gagner un abri en dur

Rentrer le bétail et le matériel

Arrêter les chantiers, rassembler le personnel et le mettre à l'abri,

Mettre les grues en girouette

Vérifier les fermetures et l'état des toitures

Si possible, posséder un moyen de recevoir les informations indépendant du secteur (à piles)

Connaître les consignes de sauvegarde

PENDANT

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo, sur les médias (TV, radios, www.meteo.fr, France Bleue Armorique ou France Inter...), et des consignes des autorités

Eviter tous déplacements, ne pas aller chercher les enfants à l'école

En cas de nécessité absolue de prendre la voiture, rouler lentement

APRES

Réparer les dégâts, même sommairement, pour éviter toute dégradation supplémentaire

Couper arbres et branches menaçant de s'abattre, en restant prudent

Ne pas toucher les câbles tombés à terre : prévenir les secours, qui alerteront les services concernés

2 - Le risque sismique

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur. Elle est due à l'accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant par des vibrations en surface du sol, lesquelles sont transmises aux bâtiments.

Effets d'un séisme :

Moins de 3.5 de magnitude : non ressenti, mais enregistré par les sismographes

De 3.5 à 5.4 : ressenti, mais sans dommage

De 5.5 à 6 : légers dommages aux bâtiments bien construits, mais dommages majeurs aux autres

De 6.1 à 6.9 : Peut être destructeur dans une zone de 100 km à la ronde

De 7 à 7.9 : Tremblement de terre majeur, il peut causer de grands dommages sur une zone très étendue

Au dessus de 8 : très grand séisme, pouvant occasionner de grands dommages dans des zones de plusieurs centaines de km.

Quels sont les risques séismes sur la commune ?

Le Département d'Ille et Vilaine est classé en zone 2, c'est-à-dire qu'il a des risques de sismicité faibles.

Deux séismes se sont produits récemment dans des départements voisins : en 2001, un séisme de magnitude 5 à Chantonnay (Vendée), ressenti à Rennes avec une intensité de 3.5, et un autre en 2002, à Hennebont (Morbihan), de magnitude 5.4, ressenti jusqu'à 3 en Ille et Vilaine.

Ce zonage impose aux collectivités des mesures de réduction des risques, en particulier quant aux normes de construction parasismique pour les bâtiments, ou de réduction de leur vulnérabilité.

Que faut-il faire :

AVANT

Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est actuellement fiable.

Si possible, posséder un moyen de recevoir les informations indépendant du secteur (à piles)
Connaître les consignes de sauvegarde

PENDANT

Au moment de la secousse, se préserver des chutes d'objets

S'éloigner des constructions

A l'intérieur, s'abriter sous une table solide, ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres

Ne pas fuir pendant la secousse

Au volant, rester dans son véhicule, loin de ce qui risque de tomber

APRES

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo, sur les médias (TV, radios, www.meteo.fr, France Bleue Armorique ou France Inter...), et des consignes des autorités
Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer (risque d'explosion)

En cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités

Dans un immeuble, évacuer sans utiliser l'ascenseur

Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber

Ne pas téléphoner

Ne pas toucher les câbles tombés à terre : prévenir les secours, qui alerteront les services concernés

3 - Le risque Canicule

Qu'est ce qu'une canicule ?

Elle se caractérise par de fortes chaleurs pendant une période prolongée, la température extérieure ne tombant pas, par exemple comme d'habitude pendant la nuit. Il n'y a donc pas de période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer. Les capacités de régulation thermique du corps humain peuvent donc être dépassées. Les personnes fragiles ou particulièrement exposées à l'hyperthermie (personnes âgées, enfants, malades...) doivent donc faire l'objet d'une surveillance particulière.

Les fortes chaleurs sont annoncées par les médias. Un registre répertoriant les personnes fragiles devant être prises en charge en cas de fortes chaleurs doit être tenu à jour et disponible au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Les personnes concernées sont informées d' l'alerte par message téléphonique ou visite à domicile des services de secours.

Que faut-il faire :

Maintenir son domicile à l'abri de la chaleur (baisser les stores, rideaux et volets)

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas rester en plein soleil, éviter les efforts et activités physiques

S'hydrater régulièrement, boire de l'eau même sans sensation de soif. Eviter les boissons sucrées, caféinées, et l'alcool

Prendre soin des personnes sensibles de son entourage, s'informer de leur état

Passer quelques heures par jours dans un endroit frais ou dans un lieu climatisé à proximité

4 - Le risque Mouvement de Terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut aussi provenir de la réhydratation brutale des sols après une période de sécheresse.

Il peut aussi être dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

Quels sont les risques de mouvements de terrain sur la commune ?

Il n'y a pas pour le moment de zone à risque clairement identifiée sur PIPRIAC, mais ces phénomènes peuvent avoir des causes accidentelles.

Que faut-il faire :

AVANT PENDANT APRES

- **S'informer en mairie :**
 - des risques encourus,
 - des consignes de sauvegarde,
 - du signal d'alerte,
 - des plans d'intervention.
- **Evacuer les lieux**
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - **S'informer :**
 - écouter et suivre les consignes données par les autorités,
 - **Maîtriser le comportement :**
 - de soi, des autres,
 - aider les personnes âgées et Handicapées.
 - **S'informer :**
 - écouter et suivre les consignes données par les autorités,
 - **Informé :**
 - les autorités de tout danger observé,
 - **Apporter une première aide aux voisins,** penser aux personnes âgées et handicapées,
 - **Se mettre à la disposition des secours et se signaler auprès des autorités**
 - **Evaluer :**
 - les dégâts,
 - les points dangereux (s'en éloigner).

5 - Le risque de feu de forêt

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

C'est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins 1 ha de forêt ou de landes.

Il se déclare sur un combustible (végétaux) au moyen d'une source de chaleur (flamme, étincelle), provoquée de façon accidentelle ou intentionnelle. Il se propage à cause du vent qui active la combustion.

Quels sont les risques de feux de forêt sur la commune ?

La Commune de PIPRIAC ne dispose pas de zones forestières étendues, mais d'un grand nombre de zones boisées disséminées sur son territoire.

Que faut-il faire :

Prévention :

Sensibiliser la population sur les risques de feux liés à certains travaux agricoles et forestiers, à l'usage des barbecues, aux cigarettes, aux détritiques
Rappeler périodiquement que le débroussaillage est obligatoire sur un périmètre de 100 mètres autour des habitations, bâtiments, ateliers et chantiers, mais aussi des voies publiques et privées menant à des habitations.

Protection :

Le centre de secours est équipé en matériel pour lutter contre les feux de forêts.
En cas de besoin, il peut être fait appel aux agriculteurs qui possèdent des tonnes à eau.

Que faut-il faire :

AVANT

Ne pas prendre le risque de déclencher la source de chaleur qui provoquerait un incendie

PENDANT

A l'approche du sinistre, abriter et/ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter toute explosion

Fermer les portes et les fenêtres afin d'éviter la propagation du feu dans les bâtiments,
N'évacuer les lieux que sur décision des services de secours

Si le sinistre est là : se réfugier dans l'habitation

Abriter ou isoler les véhicules

Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter l'introduction de flammes de fumées toxiques

Ne pas quitter la maison

Si le sinistre survient à l'écart de toute construction :

Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation

En voiture, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur de l'habitacle, qui protège au moment du passage des flammes

APRES

Eteindre les foyers résiduels

Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée

Inspecter les locaux soigneusement

Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour

6 - Le risque de Transport de Matières dangereuses

Qu'est ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Les matières dangereuses sont nombreuses.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque « TMD », est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transports de matières dangereuses (T.M.D.)

combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion ;**
- **un incendie ;**
- **un dégagement de nuage toxique.**

Quels sont les risques dans la Commune ?

Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie.

Pour la commune, il s'agit des RD qui sillonnent la Commune.

Le transport par canalisations interurbaines. Il est utilisé pour les transports, sur grande distance, des gaz combustibles (gazoducs). Une conduite de gaz traverse notamment le Bourg.

Le transport par voie aérienne...

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Prévention :

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, une réglementation nationale rigoureuse existe pour le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses.

Elle concerne notamment :

Les conditionnements de produits

L'équipement des véhicules de transport

Les conditions et les règles de circulation et de stationnement

L'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru

La formation des personnels de conduite

L'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

Protection :

En cas d'accident routier, il appartient dans un premier temps au maire d'assurer la direction des opérations et des secours en liaison avec la police ou la gendarmerie et le centre de secours.

L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses. Ce plan fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

Que faut-il faire :

AVANT

Connaître les risques et les consignes

Posséder un poste de radio à piles

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange, vous devez prendre en compte les précautions suivantes :

- ne pas s'approcher ;

- prévenir les secours (18 – police ou gendarmerie, à partir d’un fixe – 112 à partir d’un portable), en leur indiquant les numéros figurant sur le panneau orange du véhicule, et en indiquant l’heure, le lieu précis, le nombre de victimes ;
- en cas de nuage toxique s’éloigner selon un axe perpendiculaire au vent
- écarter les curieux ;
- ne pas déplacer les victimes sauf en cas de risque d’incendie ou d’explosion
- ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle ;
- ne pas marcher dans les flaques de produit ;
- ne pas toucher le produit à mains nues.

En cas d’accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- en cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l’accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, et vous retirer dans une direction différente des fumées dégagées ;
- en cas de fuite de produit toxique, vous confiner, c’est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ;
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz)
- suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités, qui seront données à l’aide d’ensembles mobiles de diffusion de l’alerte ;
- ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs étant chargés de leur sécurité et connaissant les consignes à suivre
- vous tenir à l’écoute de France Inter, Radio Bleu Armorique...
- ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

APRES

A la fin de l’alerte qui vous sera signifiée par les autorités ou la radio :

- aérez le local où vous vous trouvez ;
- respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours ;
- signalez à la mairie, les éventuels dégâts subis et faites faire une expertise par votre assureur.

L’alerte des populations

Sirènes :

En cas de force majeure, la sirène du Centre de secours est actionnée. Un essai est effectué tous les 1ers mercredis du mois à midi, en raison d’une réglementation nationale.

L’alerte :

C’est soit la diffusion d’un signal sonore, soit le processus d’information de proximité élaboré par la collectivité, soit un message diffusé par les médias.

Que faire si une alerte est lancée :

Se tenir informé et respecter les consignes

Laisser le réseau téléphonique libre

Ne connaissant pas la nature du risque, ne pas fumer et éteindre toute flamme nue

Ne pas aller chercher les enfants à l’école ou dans une structure de garde collective, faire confiance aux encadrants

Couper l’eau, le gaz, l’électricité par réflexe

Ne se déplacer qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation
Respecter les itinéraires de déviation mis en place

Numéros utiles :

Pompiers : **18 depuis un fixe, 112 depuis un portable**
Police : **17 depuis un fixe, 112 depuis un portable**
SAMU : **15 depuis un fixe, 112 depuis un portable**
Mairie : **02 99 34 42 87**
Météo : **05 67 22 95 00**